

## #ELECTIONS - Commission de contrôle de la liste électorale

Depuis le 1er janvier 2019, une commission de contrôle a été instituée dans chaque commune chargée-d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un « *identifiant national d'électeur* » (INE) unique et permanent.



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2022/SPF/PG/09 du 2 mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020/SPF/PG/07 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Seine-et-Marne relevant de l'arrondissement de Fontainebleau.

Les personnes, membres des commissions dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-contre, sont désignées pour trois ans.-

Document(s)

[Arrêté préfectoral n° 2022/SPF/PG/09 du 2 mai 2022](#)

Contact

Plus infos

01 60 59 18 00

ou

[accueil@ville-boisleroi.fr](mailto:accueil@ville-boisleroi.fr)